



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Grille d'évaluation conditions générales d'hygiène

PREAMBULE

Pour la rédaction de cette fiche, l'hypothèse retenue est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue avec toutefois le maintien de mesures de prévention socle en matière d'exposition au virus : gestes barrières, , port du masque, lavage des mains, distanciation, aération et nettoyage.

Le virus ne peut pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peut pas se multiplier dans l'environnement.

Le virus persiste jusqu'à 3 heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu aqueux mais avec une diminution rapide de sa virulence.

GRILLE D'EVALUATION CONDITIONS GENERALES D'HYGIENE

Pour remplir la grille, noter votre score dans la colonne de droite, le total obtenu vous indiquera la couleur dans laquelle se situe votre établissement.

Calcul du score :

Sous-totaux : Vert 0 – 1, Orange 2 - 3, rouge 4

Couleurs totaux applicables pour chacun des thèmes :

Vert : utilisation possible

Orange : amendements nécessaires

Rouge : mesures de prévention à mettre en place

Configuration des vestiaires				Note
	0 (le plus favorable)	1	2 (le plus défavorable)	
Configuration générale et organisation	<i>Vestiaires séparés H/F Casiers individuels Sièges Séparation vêtements propres/sales</i>	<i>Vestiaire très éloigné du lieu de l'activité Vestiaire peu aménagé Pas de séparation vêtements propres/sales</i>	<i>Vestiaires mixtes avec une capacité trop faible Absence d'aménagement type casier Voir décret forestier sur le minimum à avoir</i>	
Capacité de nettoyage	<i>Sols et revêtement de murs aisément nettoyables et nettoyés</i>	<i>Vestiaires occasionnellement nettoyés</i>	<i>Sols et revêtement de mur en mauvais état et difficiles à nettoyer Vestiaires non nettoyés</i>	
Total du thème configuration des vestiaires				= somme
Accès aux points d'eau				
	0 (le plus favorable)	1	2 (le plus défavorable)	
Accès facile	<i>Accès en tout lieu : restauration, ateliers pédagogiques, exploitation agricole... Bâtiments d'enseignement et administratifs</i>		<i>Accès uniquement dans certains lieux ou installations, partiellement en état de fonctionnement</i>	
Nombre suffisant	<i>En adéquation avec le nombre d'utilisateurs</i>		<i>En nombre insuffisant pour le nombre d'utilisateurs</i>	
Total thème accès aux points d'eau				= somme

Aération ventilation				
	0 (le plus favorable)	1	2 (le plus défavorable)	
Capacité d'aération des locaux	<i>Présence de fenêtres facilement ouvrables dans chaque chambre</i>	<i>Présence de fenêtres mais mal fonctionnement ou encombrement important rendant l'ouverture difficile</i>	<i>Absence de fenêtres</i>	
Bon fonctionnement des système de ventilation	<i>Présence d'une ventilation mécanique ou naturelle fonctionnelle en continu (VMC en état de marche, bonnes prises d'air visibles basses et hautes) dans toutes les pièces</i>	<i>Absence de ventilation dans les pièces d'eau</i>	<i>Absence totale de ventilation</i>	
Total thème aération/ventilation				= somme

ORGANISATION GENERALE

Les principes généraux sont suivants :

- Il est nécessaire d'effectuer une aération régulière, au minimum 2 fois par jour, des espaces clos en dehors de la présence des personnes.
- Il est nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien de la ventilation mécanique (VMC).
- Dans les espaces collectifs de petit volume et en présence de plusieurs personnes, l'utilisation de ventilateur à visée de brassage/rafraichissement de l'air en cas d'absence de climatisation, doit être encadrée : le flux d'air ne doit jamais être dirigé vers les personnes, même porteuses de masques.
- Les systèmes de climatisation, dont la maintenance régulière doit être assurée, doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes et de recycler l'air, en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire.
- Il est nécessaire de décliner un plan de service de nettoyage périodique avec suivi, assurant le nettoyage par un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 systématique de toutes les surfaces des mobiliers, matériels et ustensiles sujets aux contacts corporels et susceptibles de pouvoir être contaminés.
- Il faut veiller à l'approvisionnement des lieux d'hygiène des mains (savons, essuie-main papier jetable et éventuellement gel hydro alcoolique).
- Il faut mettre en place des poubelles dédiées aux déchets à risque de contamination au virus SARS-CoV-2 (masques, mouchoirs en papiers, lingettes de nettoyage...). Elles doivent être munies de sacs poubelles disposant d'un système de fermeture. Les sacs poubelles doivent être ramassés quotidiennement, fermés et stockés 24 heures avant d'être éliminés dans la filière ordures ménagères.

Nettoyage quotidien :

Le nettoyage journalier des sols et des matériels se fait par les procédés habituellement utilisés dans l'établissement.

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, notamment en cas d'une circulation active du virus SARS-CoV-2 dans la structure, une opération de désinfection doit être effectuée en complément du nettoyage par un personnel formé. Une désinfection visant le SARS-CoV-2 est réalisée avec un produit répondant à la norme virucide (NF EN 14476 juillet 2019), ou avec d'autres produits comme l'eau de Javel à la concentration virucide de 0,5% de chlore actif (par exemple 1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide). Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsque strictement nécessaires car l'usage répétitif de désinfectants peut créer un déséquilibre de l'écosystème microbien et des impacts chimiques environnementaux non négligeables ; en outre une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les travailleurs (exposition aux produits chimiques, troubles musculo-squelettiques.).

Ces opérations se feront en respectant les préconisations indiquées dans le document ED 6347 de l'INRS. De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...

- Suivre les instructions du fabricant pour tous les produits de nettoyage et de désinfection (ex. La concentration, la méthode d'application et le temps de contact, etc.).
- Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.
- Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (high efficiency particule air), filtre retenant les particules fines et les micro-organismes des poussières rejetés par l'aspirateur.
- Bien aérer après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection.

Les personnels de nettoyage des locaux seront équipés de leurs équipements de protection individuels usuels.

SOURCES

- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 24 avril 2020, du 10 juin 2020, du 12 juin 2020 et du 17 juin 2020
- Avis du HCSP du 17 juin 2020 : Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en milieu scolaire en phase 3 du déconfinement.
- Avis du HCSP du 7 juillet 2020 : Adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaires et universitaires et pour l'accueil des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020
- Code du travail, articles R. 4228-2 au R. 4228-7
- Ministère du travail : Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés Etape 3 du déconfinement du 24 juin 2020

AVERTISSEMENT

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques. Elles pourront être révisées à la rentrée scolaire en septembre 2020 en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.